



**Autorisation de voirie n°26-AV-0071
portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux**

L'AUBONNIERE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la demande en date du 18/08/2026 par laquelle PAINHAS ENERGIE demeurant 2 allée Théodore MONOD - Esp Hamani - 64210 BIDART représentée par Hélène SANTOS pour le compte de ENEDIS demeurant 13 Allée des Tanneurs 44000 NANTES représentée par Monsieur Stéphane VILLETTE demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- réalisation de branchement au réseau d'électricité à L'AUBONNIERE,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire (ENEDIS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

L'AUBONNIERE

- du 01/09/2026 au 31/10/2026, réalisation de branchement au réseau d'électricité sous l'accotement, sous la chaussée

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire veillera à respecter scrupuleusement les prescriptions de l'annexe jointe.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

ENEDIS a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

Article 4 - Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre aux dates suivantes, sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation :

- Date de début des travaux : **01/09/2026**
- Date de fin des travaux : **31/10/2026**

La conformité des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services du gestionnaire de la voirie pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 7 - Remise en état des lieux

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 8 - Durée, validité, renouvellement et remise en état

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

La présente autorisation vaut titre d'occupation.

L'occupation est consentie du 02/09/2026 au 31/10/2026, soit pour une durée de 60 jours.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Sèvremont, le 21 août 2026
Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION :

- ENEDIS
- Le Maire de Sèvremont
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Gendarmerie Pouzauges
- PAINHAS ENERGIE

ANNEXES :

Demande d'arrêté de voirie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14023*01
---	---	--

Le demandeur Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☒

Nom : LIBAUD Prénom : Charlotte
Dénomination : Paínhas Energie Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 2, allée Th. Monod - Esp Hanami -
ech. Izarbel
Code postal 64210 Localité : BIDART Pays : FRANCE
Téléphone 0623174672 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : recepisse-da-dpv@dictservices.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : ENEDIS Prénom : VILLETTE Stéphane
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 13 allée des Tanneurs
Code postal 44000 Localité : NANTES Pays : FRANCE
Téléphone 0607584646 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : stephane.villette@enedis.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : l'aubonnière,
Code postal 85700 Localité : Sèvremont
Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☒ ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☒	oui ☐ non ☒	oui ☐ non ☒
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾ Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾ Ouvrages divers ☒ ⁽¹⁾

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☒ ENEDIS

Date prévue de début d'application 01/09/2026 Durée d'application (en jours calendaires) : 60

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾										
Demande initiale	☐	Prolongation	☐	référence du permis de stationnement :						
Nature du dépôt ou stationnement	{	Matériaux	☐	Benne	☐	Grue	☐	Etalage	☐	
		Echafaudage	☐	Mobilier urbain	☐	Terrasses de café	☐	Vente le long de la voie ou sur aire de service		
		Autres (à préciser) ☐ :								
Saillie ou surplomb ⁽²⁾										
Largeur :	de la voie	mètres	de la saillie	mètres						
	des trottoirs	mètres	Hauteur sous saillie	mètres						
Aménagement d'accès ⁽²⁾										
Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres										
Distance par rapport à l'axe de la chaussée		mètres	Nature du tuyau :							
Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres										
Ouvrages divers ⁽¹⁾										
Travaux sur ouvrages existants		☐	Installation nouvelle							
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :										
Eau potable	☐	Eaux pluviales	☐	GDF						
Eaux usées	☐	EDF	☒	Autres (à préciser)						
			☒	ENEDIS						
Sous voirie		Sous accotement ou trottoirs								
Tranchée longitudinale	mètres			mètres						
Tranchée transversale	mètres			mètres						
Fonçage	mètres			mètres						
Aménagement de surface ou équipements :										
Stationnement	☐	Arrêt bus	☐	Passage supérieur ou inférieur						
Autres (à préciser)	☐			Équipements de la route						
Pièces jointes à la demande										
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.										
1 - Pour toute demande										
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème}		☐	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000 ^{ème} ⁽³⁾							
			Photos							
2 - Pièces complémentaires par nature de demande										
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb										
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public				1/50 ^{ème}						
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine										
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème}		☐	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème}							
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème}		☐								
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police				1/200 ou 1/500 ^{ème}						
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒										
Fait à :			Le :18/08/2026							
Nom : SANTOS Prénom : Helena Qualité :										



Coordonnées : `<gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.901812 46.830558 -0.901458 46.830712 -0.90075 46.83033 -0.901367 46.830025 -0.901812 46.830558</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>`

SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	DUGAS Damien	N° d'affaire :	72625561
Adresse chantier :	105 L AUBONNIERE 85700 Sèvremont	Commune :	Sèvremont

Nom et fonction de la personne au rdv :	DUGAS Damien	Client	Date d'emménagement :	15/07/2026
---	--------------	--------	-----------------------	------------

TRAVAUX :	AS02 Branchement aéro-souterrain Type2
-----------	--

	Type de voie (liaison réseau) :	Communale
A charge du client :	1 • Liaison privative à poser par le client (liaison C)	A réaliser
	2 • Reprise de l'installation existante (après disjoncteur) par un électricien	A réaliser
	3 • Choix du fournisseur d'énergie pour la mise en service	A réaliser
	4 • Prévoir l'attestation de conformité de l'installation intérieure (Consuel)	A réaliser
	5 • L'emplacement du coffret sera matérialisé par le client à l'aide d'un piquet ou par tout autre moyen approprié.	A réaliser

A charge d'Enedis :	A • Terrassement liaison publique 28ml T1 + 4ml T2
	B • Pose au sol en limite de propriété d'un ensemble de coffrets dos à dos équipés cptr et disj MONO
	C • A poser : Liaison réseau 1 câble T4x25Alu + 4x35Alu



La solution technique est déterminée dans le respect de la norme NFC 14-100 en vigueur. Photo compteur non contractuelle

Prévention :	
Commentaires : (Possibilité nacelle, accessibilité, autres...)	

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2016	Liaison réseau			Dérivation individuelle		Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :
		Liaison A1	Aérien	Liaison A					
12 kVA	AS2 - Branchement aéro-souterrain Type 2		8	32	Alu 35 mm²		40	1,23	X
12 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm2			0,00	
Terrassement							Mètres T1	Mètres T2	Longueur Total
							28	4	32

Nom du client :	DUGAS Damien	N° d'affaire :	72625561
Adresse chantier :	105 L AUBONNIERE 85700 Sèvremont	Commune :	Sèvremont

Nom et fonction de la personne au rdv :	DUGAS Damien	Client	Date d'emménagement :	15/07/2026
---	--------------	--------	-----------------------	------------

TRAVAUX :	AS02 Branchement aéro-souterrain Type2
	Type de voie (liaison réseau) : Communale

A charge du client :	1	Liaison privative à poser par le client (liaison C)	A réaliser
	2	Reprise de l'installation existante (après disjoncteur) par un électricien	A réaliser
	3	Choix du fournisseur d'énergie pour la mise en service	A réaliser
	4	Prévoir l'attestation de conformité de l'installation intérieure (Consuel)	A réaliser
	5	L'emplacement du coffret sera matérialisé par le client à l'aide d'un piquet ou par tout autre moyen approprié.	A réaliser

A charge d'Enedis :	A	Terrassement liaison publique 28ml T1 + 4ml T2
	B	Pose au sol en limite de propriété d'un ensemble de coffrets dos à dos équipés cpnr et disj MONO
	C	A poser : Liaison réseau 1 câble T4x25Alu + 4x35Alu

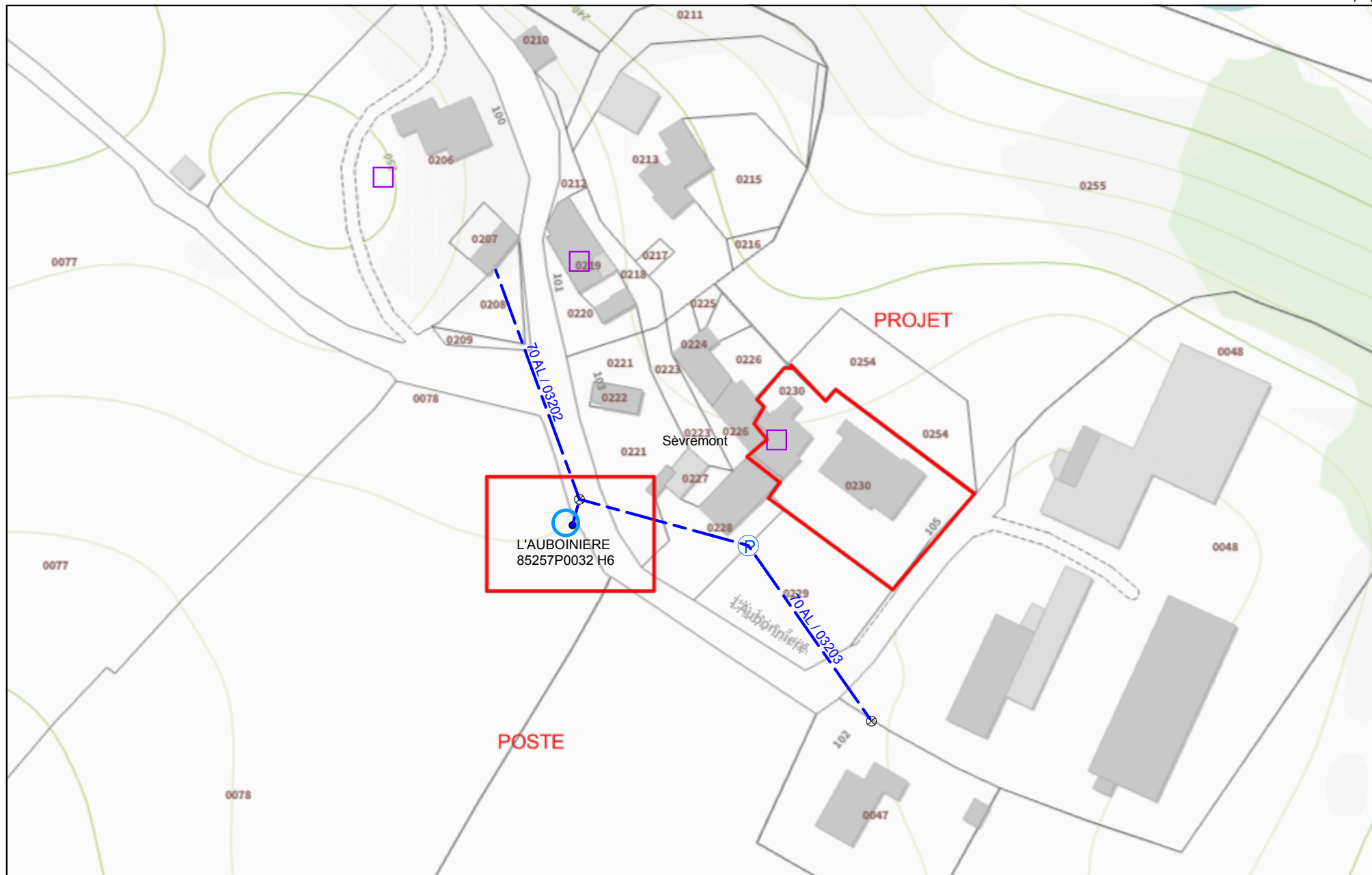


La solution technique est déterminée dans le respect de la norme NFC 14-100 en vigueur. Photo compteur non contractuelle

Prévention :	
--------------	--

Commentaires : (Possibilité nacelle, accessibilité, autres...)	
---	--

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2016	Liaison réseau			Dérivation individuelle		Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :
		Liaison A1	Aérien	Liaison A					
12 kVA	AS2 - Branchement aéro-souterrain Type 2		8	32	Alu 35 mm²		40	1,23	X
12 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm2			0,00	
Terrassement							Mètres T1	Mètres T2	Longueur Total
							28	4	32



402735.06216816785 , 6644059.091920914

13/05/2026

14:40:32

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.
 Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurant (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés – reproduction interdite

©Enedis - 05/2026
 ©ESRI - FranceRaster® - 2026

